



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

DRRH

Direction des Relations et des Ressources
Humaines

BPID

Bureau des Personnels d'Inspection et de
Direction

Affaire suivie par

Christine DUBOIS

Téléphone

01 57 02 62 36

01 57 02 62 35

Fax

01 57 02 62 40

Mél

ce.bpid@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco

94010 Créteil cedex

Web : www.ac-creteil.fr

Créteil, le 9 mars 2020

Le recteur de l'académie de Créteil

à

- Madame et Messieurs les présidents des universités Paris VIII, Paris Est Créteil, Paris XIII et Paris Est Marne La Vallée,
- Monsieur le directeur de l'ISMEP de Saint Ouen,
- Madame la directrice de l'INSPE,
- Monsieur le directeur de l'ENS Louis Lumière,
- Mesdames et Monsieur les inspecteurs d'académie-directeurs académiques des services de l'éducation nationale de Seine et Marne, de Seine Saint Denis et du Val de Marne,
- Monsieur le directeur général du CROUS,
- Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux,
- Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale,
- Monsieur le Délégué académique à la formation et au développement professionnel,
- Madame la directrice du Canopé de l'académie de Créteil,
- Monsieur le conseiller technique établissements et vie scolaire,
- Madame la déléguée régionale de l'office national d'information sur les enseignements et les professions,
- Madame la surintendante, directrice de la maison d'éducation et de la légion d'honneur de Saint-Denis,
- Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement,
- Mesdames et Messieurs les directeurs des centres d'information et d'orientation,
- Monsieur le directeur régional de l'UNSS

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Circulaire n° 2020-020

objet : Détachement dans le corps des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale, rentrée scolaire 2020

Réf. : Note de service ministérielle parue au bulletin officiel n° 8 du 20 février 2020

Article 13 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et article 45 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat

Décret n° 90-675 du 18 juillet 1990 modifié portant statuts particuliers des IA-IPR et des IEN

P.J. : Fiches de candidature (annexes 1 et 2), fiches de vœux (annexe 3 et 4), état des services



Le statut relatif aux personnels d'inspection prévoit un recrutement par la voie du détachement dans le corps des inspecteurs.

A – Inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR)

Conformément à l'article 31 du décret du 18 juillet 1990 cité en référence, peuvent solliciter un détachement dans le corps des IA-IPR, les fonctionnaires titulaires appartenant à l'un des corps suivants :

- Personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- Professeurs des universités, maîtres de conférences, professeurs de chaires supérieures et professeurs agrégés ;
- Inspecteurs de l'éducation nationale.

B – Inspecteurs de l'éducation nationale (IEN)

Le détachement dans le corps des IEN est ouvert aux fonctionnaires titulaires appartenant à un corps ou cadre d'emplois de catégorie A ou de même niveau dont l'indice brut terminal est au moins égal à la hors échelle B.

Dans le cadre d'un détachement de longue durée dans les corps des IA-IPR et des IEN, supérieure à six mois et au maximum égale à cinq ans, les fonctionnaires détachés peuvent demander, à la fin de leur première période de détachement (**trois ans pour les IA-IPR et cinq ans pour les IEN**), leur intégration dans ces corps, ou la réintégration dans leur corps d'origine, ou un renouvellement de détachement (article 33 du décret du 18 juillet 1990 et décret n° 85-986 du 16 septembre 1985).

Dans un premier temps, les candidats intéressés par un détachement devront m'adresser leur demande (annexe 1 ou annexe 2), revêtue de l'avis de leur supérieur hiérarchique, accompagnée d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae, d'un état des services **validés par leur service gestionnaire** et de leur dernier arrêté d'avancement d'échelon, **pour le lundi 16 mars 2020, délai de rigueur.**

Toute demande parvenue au-delà de cette date ne sera pas prise en compte.

Dans un second temps, les candidats devront remplir une fiche de vœux (annexe 3 ou annexe 4) et la faire parvenir directement aux services du ministère, **jusqu'au 12 juin 2020**, par courrier à l'adresse suivante :

Ministère de l'Education nationale et de la jeunesse
Secrétariat général - Direction générale des ressources humaines
Service de l'encadrement
Sous-direction de la gestion des carrières des personnels d'encadrement
Bureau des IA-IPR et des IEN – DGRH E2-2
72 rue Regnault 75243 PARIS CEDX 13

Les candidatures au détachement seront soumises à l'avis de la cheffe de l'inspection générale de l'éducation des sports et de la recherche par la DGRH.

Le Recteur de l'académie de Créteil


Daniel AUVERLOT